

Berne, le 9 novembre 1979

1989

14 novembre 1979

Note au Conseil fédéralEvénements d'Iran; éventualité d'un mandat

Département des affaires étrangères. Note du 9 novembre 1979
(annexe)

Monsieur le Président,

Après discussion, le Conseil fédéral

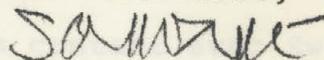
d é c i d e :

1. D'accepter, en principe, que le département des affaires étrangères assume le mandat formulé par le secrétaire d'Etat américain Cyrus Vance;
2. que notre ambassadeur en Iran cherche à obtenir, si possible, le mandat iranien aux Etats-Unis, l'exercice d'un double mandat devant faciliter l'action de la Suisse.

Extrait du procès-verbal (avec 2 annexes à la proposition):

- EDA 6 pour exécution

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



1. L'Ambassade des Etats-Unis ayant pris l'initiative, nous avons préavisé favorablement l'autorisation de l'Office fédéral de l'air permettant à notre compagnie nationale d'évacuer le moment venu les otages américains, quand ils seront libérés, sur Athènes et Zurich.
2. Notre Ambassade a été chargée d'entrer en contact avec le chargé d'affaires américain retenu au Ministère des affaires étrangères.

Berne, le 9 novembre 1979

- 2 -

3. Notre Ambassade a de même été priée de tenter de s'assurer de l'état de santé des otages et si possible d'aller visiter les lieux.

Note au Conseil fédéral

Evénements d'Iran

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Les graves événements d'Iran constituent une atteinte au droit international et à une tradition qui est bien antérieure à l'organisation actuelle de la société internationale. Nous les suivons avec beaucoup de préoccupation.

J'ai envoyé à mon collègue, le Secrétaire d'Etat Cyrus Vance, le message que vous trouverez en annexe. D'autre part, celui-ci a sollicité l'aide de la Suisse de la manière suivante :

1. L'Ambassade des Etats-Unis ayant pris contact avec Swissair, nous avons préavisé favorablement l'autorisation de l'Office fédéral de l'air permettant à notre compagnie nationale d'évacuer le moment venu les otages américains, quand ils seront libérés, sur Athènes et Zurich.
2. Notre Ambassade a été chargée d'entrer en contact avec le chargé d'affaires américain retenu au Ministère des affaires étrangères.

ARE/ad

le 14 novembre 1979

- 2 -

Communication faite oralement

3. Notre Ambassade a de même été priée de tenter de s'assurer de l'état de santé des otages et si possible d'aller visiter les lieux.
4. Nous avons chargé M. l'Ambassadeur Lang de ces démarches, en lui demandant de ne les effectuer que si elles ne risquaient pas de mettre sa propre sécurité en danger et à condition de ne pas léser non plus les intérêts de notre pays.
5. D'autre part, notre Ambassade estime que les rapports faisant état d'attitudes xénophobes sont exagérés, mais que de nombreuses Ambassades occidentales (RFA, Danemark, etc.) ont conseillé à leurs ressortissants de quitter l'Iran.

Je tenais à vous informer de ces événements susceptibles de connaître de nouveaux développements au cours du weekend.

Notre politique traditionnelle de bon office et notre tradition dans la représentation des intérêts étrangers nous obligent à accepter en principe le mandat américain en Iran, toutefois, je vous engage avant de répondre définitivement à cette question d'attendre le rapport téléphonique que j'ai demandé à notre Ambassadeur à Téhéran. En effet, le fait que des avoies de droit existent en Suisse nous met dans une position respectable en Iran et une reprise par nous des intérêts américains pourrait nous valoir peut-être à Téhéran les mêmes ennuis qu'aux Américains eux-mêmes. Nous devons bien peser le pour et le contre. J'ai envoyé le télégramme de M. Lang dans le courant de cette matinée et je vous en donnerai connaissance aussitôt pour que l'on puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

BRE/sd

le 14 novembre 1979

Communication faite oralement
au Conseil fédéral

Problème de la représentation
des intérêts américains en Iran

- 1) Hier mardi à 14 h 30, l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berne nous a demandés officiellement, d'ordre de son Gouvernement, si nous étions prêts, le moment venu, c'est-à-dire en cas de rupture des relations diplomatiques entre les Etats-Unis et l'Iran, de représenter les intérêts des Etats-Unis en Iran.
- 2) Comme vous le savez sur la base de ce que je viens de vous dire, notre Ambassade à Téhéran s'occupe déjà très activement du sort des ressortissants américains et à ce propos, comme en ce qui concerne l'attitude générale que notre Ambassadeur a prise à Téhéran, j'ai reçu ce matin une lettre personnelle d'appréciation de M. Vance lui-même.
- 3) Notre politique traditionnelle de bons offices et notre tradition dans la représentation des intérêts étrangers nous obligent à accepter en principe le mandat américain en Iran, toutefois, je vous engage avant de répondre définitivement à cette question d'attendre le rapport télégraphique que j'ai demandé à notre Ambassadeur à ¹ Téhéran. En effet, le fait que des avoirs du Shah existent en Suisse nous met dans une position vul-
² néralable en Iran et une reprise par nous des intérêts américains pourrait nous valoir peut-être à Téhéran les mêmes ennuis qu'aux Américains eux-mêmes. Nous devons bien peser le pour et le contre. J'attends le télégramme de M. Lang dans le courant de cette matinée et je vous en donnerai connaissance aussitôt pour que l'on puisse prendre une décision en toute connaissance de cause.

BRE/sd

le 14 novembre 1979

Télégramme reçu de l'Ambassadeur de Suisse en Iran

Eventualité d'un mandat

Elle entre dans le cadre de notre pratique de l'universalité. Dans le cas concret, nous avons l'avantage de pouvoir faire état de deux mandats et d'un double mandat confiés par le Gouvernement Bazargan et qui m'ont été personnellement confirmés par le Ministre des affaires étrangères Bani-Sadr.

Si l'hypothèse devait se réaliser, je préférerais dans le cadre de la conception classique, qui m'a toujours séduit, que nous obtenions le double mandat, mais cela ne dépend pas de nous. Cela faciliterait notre travail et surtout les garanties dans lesquelles il peut s'exercer.

Je ne pense pas qu'un tel mandat puisse toucher d'une quelconque façon directement la situation de notre colonie et, dans un cadre plus général, nos intérêts économiques et commerciaux.

En revanche, le point qui me fait hésiter est la question des biens impériaux et de sa famille qui redevient très actuelle. Il est certain et prouvé que, malgré les marques de confiance officielles données (deux chefs de mission en Suisse, les trois mandats) dans une partie de l'opinion publique - les groupes les plus radicaux - nous n'avons pas le "low profile" de pays à titre d'exemple comme la Suède et l'Autriche. Potentiellement nous pouvons d'un jour à l'autre être l'objet d'attaques verbales ou physiques d'un petit groupe organisé qui prendrait ce thème comme prétexte ou cheval de bataille. Le fait que la puissance protectrice et la puissance protégée jouent un rôle important dans le domaine financier peut permettre une association, en l'occurrence surtout, qui pourrait être défavorable à l'exercice du mandat et naturellement aggraver sérieusement la sécurité des membres de cette Ambassade. Il va de soi que,

1990

14 novembre 1979

le cas échéant, je devrai trouver le moyen de faire accepter l'exercice du mandat par le Conseil de la Révolution, voire même suggérer l'accord de l'Imam. Mais même dans cette hypothèse, les choses étant ce qu'elles sont, rien n'exclut qu'un groupe radical s'en prenne à nous nonobstant l'accord au sommet. N'écartons pas non plus l'interprétation tendancieuse qui pourrait être exploitée par certains de faire croire à la foule à une collusion entre la puissance protectrice et la puissance protégée pour mieux conserver les biens impériaux.

Autorisation
ESO (Europe
scientifique
puissants

Départ. des affaires étrangères et département de l'intérieur.
Proposition commune du 25 octobre 1979 (annexe)
Département des finances. Co-rapport du 9 novembre 1979 (annexe)
Département des affaires étrangères et département de l'intérieur.
Rapport complémentaire du 12 novembre 1979 (annexe)
Département des finances. Co-rapport complémentaire du 13 novembre
1979 (adhésion)

Sur la proposition commune du département des affaires étrangères et
du département de l'intérieur et compte tenu des remarques formulées
par le département des finances et après délibération, le Conseil
fédéral

d é c i d e :

D'autoriser le département des affaires étrangères et le département
de l'intérieur à reprendre conjointement des négociations exploratoi-
res avec l'ESO (European Southern Observatory) afin de déterminer les
conditions d'admission offertes à la Suisse par cette organisation
intergouvernementale.

Les deux départements précités présenteront le moment venu un rapport
au Conseil fédéral sur les résultats de ces négociations.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 9 (FD) pour exécution
- EDI 9 (BBW) pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EFX 2
- Finbel 2

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,
SAURVILLE